



**MRC des  
Pays-d'en-Haut**

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

---

**Volet 2 - Soutien à la compétence de  
développement local et régional des MRC**

**HAUT & fort**

**Guide à l'intention des promoteurs  
2023-2024**

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1	LE PARTENARIAT 2020-2024 : POUR DES MUNICIPALITÉS ET DES RÉGIONS ENCORE PLUS FORTES.....	3
1.2	VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC.....	3
1.3	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DANS LA MRC – FINANCEMENT EN 3 AXES .....	4
<b>2.</b>	<b>CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ À L'APPEL DE PROJETS EN COURS .....</b>	<b>4</b>
2.1	ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
2.2	ORGANISMES NON ADMISSIBLES .....	4
2.3	PRÉCISIONS QUANT À L'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES .....	5
2.4	PROJETS ADMISSIBLES .....	5
2.5	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	5
2.6	PRÉCISIONS QUANT À L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS CULTURELS .....	5
2.7	DÉPENSES ADMISSIBLES .....	6
2.8	DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	6
<b>3.</b>	<b>SEUIL D'AIDE FINANCIÈRE, PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET RÈGLES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>6</b>
3.1	NATURE DE L'AIDE .....	6
3.2	CONTRIBUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR ET DE LA COMMUNAUTÉ.....	6
3.3	PRÉPARATION ET DÉPÔT DE LA DEMANDE .....	7
3.4	CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS.....	7
3.5	CADRE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE .....	7
3.6	DÉCISION ET COMMUNICATION AUX ORGANISMES PROMOTEURS.....	8
3.7	MÉCANISMES DE SUIVI DES PROJETS SOUTENUS .....	8
<b>4.</b>	<b>OFFRE DE SERVICE DES CONSEILLERS.....</b>	<b>9</b>
	<b>ANNEXE A – PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT .....</b>	<b>10</b>

# 1. Contexte et objectifs du Fonds régions et ruralité

## 1.1 Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes

Le **Fonds Régions et Ruralité (FRR)** est un programme mis en place par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Le FRR est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le FRR du Partenariat 2020-2024 se décline en quatre volets :

**Volet 1** – Soutien au rayonnement des régions

**Volet 2** – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (l'objet du présent guide à l'intention des organismes promoteurs)

**Volet 3** – Projets « Signature innovation » des MRC

**Volet 4** – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le volet 2 du programme prévoit l'attribution à la MRC des Pays-d'en-Haut d'un montant global de plus de 5 millions de dollars. Cette somme est investie par la MRC et ses partenaires au cours des cinq années de la durée du Partenariat. Par ce fonds, la MRC vise un développement dynamique du territoire en soutenant des projets structurants qui visent l'amélioration de la qualité et du cadre de vie de l'ensemble de sa population. Ce soutien peut prendre différentes formes, soit une aide technique, un accompagnement<sup>1</sup> et/ou une aide financière directe.

Les modalités de gestion du volet 2 du FRR reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie qui permettent à la MRC de réaliser des projets sur son territoire, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement social, de l'économie, de la culture et de l'environnement.

## 1.2 Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

La MRC des Pays-d'en-Haut a pour vision que des collectivités actives, dont les organisations et citoyens sont engagés dans leur milieu, constitue l'un des fondements du dynamisme fort d'un territoire. La MRC, laquelle administre le volet 2 du FRR pour son territoire, veut améliorer la qualité de vie de sa population et se donne ainsi pour mission de soutenir et d'accompagner les acteurs qui interviennent ou qui ont un impact direct auprès des citoyens des 10 municipalités constituantes.

Afin d'administrer le FRR en adéquation avec les besoins du milieu, la MRC adopte et met à jour annuellement les documents suivants :

- A. Priorités annuelles d'intervention
  - B. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
  - C. Politique de soutien aux entreprises
- A. Les priorités d'intervention établies annuellement guideront la MRC dans l'accompagnement des conseillers et dans le choix des projets à soutenir. L'annexe A du présent document dresse en détail les « **Priorités annuelles d'intervention 2023-2024** » de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les six dimensions suivantes :
- Social et Développement des communautés
  - Développement économique et territorial
  - Aménagement du territoire
  - Environnement
  - Culture et Patrimoine
  - Gouvernance et Leadership

---

<sup>1</sup> L'offre de service des conseillers est détaillée à la section 4 de la présente politique.

Les priorités d'intervention de la présente Politique de soutien aux projets structurants ont été formulées grâce aux orientations et aux objectifs adoptés dans les diverses politiques et planifications de développement social, économique et d'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- Plan de développement économique et territorial 2020-2022 (PDET)
- Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Politique des Familles et des Aînés 2020-2024 Au cœur de nos communautés
- Politique de protection et d'accès aux sentiers
- Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Déclaration jeunesse des Pays-d'en-Haut
- Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)
- Politique de soutien aux entreprises du FRR
- Devis du projet Signature & Innovation
- Plan intégré d'Adaptation aux changements climatiques (PIACC)

B. La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet de soutenir par une aide technique et/ou financière des projets dont les organismes du territoire sont les bénéficiaires. Révisées tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme sont dévoilées lors de l'ouverture de l'appel de projets.

***Un projet structurant doit s'inscrire dans les priorités d'intervention d'un ou plusieurs axes, avoir un effet multiplicateur dans le développement durable d'un territoire désigné ainsi qu'avoir des retombées pérennes multiples pour la ou les communautés locales.***

C. La Politique de soutien aux entreprises permet de cibler les secteurs d'activité économique qui nécessitent un soutien ainsi que les types de projets priorisés. Le soutien accordé aux entreprises admissibles peut être une aide financière directe en services professionnels par l'entremise d'un partenaire de l'écosystème entrepreneurial de la région des Laurentides (aide indirecte). L'aide peut toucher des projets d'innovation, de virage numérique, d'économie circulaire, de développement durable ou d'économie sociale. Les modalités d'attribution sont précisées dans le document. Les sommes provenant du fond de soutien aux entreprises proviennent du FRR et d'autres sources.

### **1.3 Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans la MRC – Financement en 3 axes**

**Axe 1 – Appels de projets dans la communauté (l'objet du présent guide à l'intention des organismes promoteurs)**

**Axe 2 – Dossiers régionaux (ententes sectorielles et inter-MRC) et le soutien au fonctionnement**

**Axe 3 – MRC promotrice, c'est-à-dire des projets de régie interne ou mandaté**

## **2. Critères d'analyse et d'admissibilité à l'appel de projets en cours**

### **2.1 Organismes admissibles**

- Les municipalités ou les organismes municipaux du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Les organismes à but non lucratif incorporés ayant au moins un an d'existence, les entreprises d'économie sociale, les coopératives non financières et les concertations;
- Les entreprises privées seulement dans le cadre de projets impliquant des services de proximité;
- La MRC des Pays-d'en-Haut.

### **2.2 Organismes non admissibles**

- Les entreprises privées (sauf s'ils constituent des services de proximité, voir définition à la section 2.3);
- Les coopératives financières;
- Les organismes publics et parapublics provinciaux ou fédéraux;
- Les organismes en défaut de respect d'une entente de financement avec la MRC des Pays-d'en-Haut.

## 2.3 Précisions quant à l'admissibilité des organismes

Un organisme qui a déjà un projet **en cours de réalisation** financé dans le cadre du volet 2 du FRR devra, pour être admissible, démontrer sa capacité à réaliser un projet distinct. L'organisme devra également faire la démonstration que l'ensemble des projets financés par le volet 2 du FRR ne compromettent pas ses activités courantes (mission).

Un **service de proximité** est défini comme étant un service unique dans une collectivité, c'est-à-dire ne faisant pas localement l'objet de concurrence pour une même clientèle-cible ou pour des activités de même nature. Ce service est essentiel au maintien et au développement de la vitalité d'une communauté. Le siège social ou l'adresse d'opération de l'entreprise fournissant un service de proximité est situé au cœur d'une localité. Le fournisseur de service de proximité peut également contribuer à l'attrait de la municipalité auprès des résidents, plus précisément à la qualité de vie, au dynamisme, à la sécurité et au rapprochement de la population. Il pourrait, par exemple, s'agir d'une station d'essence, d'un commerce d'alimentation, d'une pharmacie, etc.

Toute **entreprise détenant son siège social sur le territoire** de la MRC pourrait être admissible à une aide financière directe ou indirecte en vertu de la Politique de soutien aux entreprises.

## 2.4 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet soutenu financièrement devra :

- avoir obtenu une rencontre téléphonique ou en personne avec les conseillers de développement des communautés et, au besoin, un autre membre de l'équipe de la MRC dont le secteur d'expertise est ciblé par le projet, afin de présenter les bases du projet ;
- être une réponse structurante à une ou plusieurs priorités d'intervention établies par la MRC pour l'année d'octroi définies dans l'Annexe A « *Priorités annuelles d'intervention 2023-2024* »;
- avoir des retombées sur le territoire de la MRC;
- susciter le partenariat ou être réalisé en concertation;
- se réaliser complètement dans un délai de deux ans suivant la signature de la convention de la subvention;
- respecter le montant maximal de 35 000 \$ du FRR pouvant être subventionné par projet;
- avoir complété le formulaire de demande de subvention en ligne en entier;
- un atout : avoir obtenu une lettre d'appui de la ou de l'une des municipalités où le projet se déroulera.

Dans le cas où l'organisme souhaite déposer **plus d'un projet lors d'un même appel** de projets, les conseillers se réservent le droit d'exiger une démonstration de la capacité à mener de front tous les projets.

## 2.5 Projets non admissibles

Un projet ne peut être admis au programme :

- s'il peut obtenir la totalité du financement dans un programme déjà existant;
- si la grande majorité ou la totalité dudit projet est déjà réalisée ou terminée;
- s'il ne constitue pas un projet différenciable du fonctionnement normal et des opérations courantes de l'organisme;
- s'il s'agit de la création ou de la mise à jour d'un site Internet ;
- s'il s'agit de rénovation de bâtiment sans valeur structurante ajoutée pour l'organisme ou pour la communauté.

## 2.6 Précisions quant à l'admissibilité des projets culturels

Un organisme culturel promoteur d'un projet visant la diffusion et admissible au Fonds Culture et Patrimoine (FCP) ne peut déposer son projet au FRR volet 2 de la MRC.

Les organismes utilisant les arts comme moyen afin d'atteindre une autre finalité et les projets relatifs aux immobilisations servant aux organismes à vocation culturelle ou patrimoniale sont admissible FRR volet 2 de la MRC. Dans tous ces cas, les organismes promoteurs doivent en aviser les conseillers de la MRC afin de s'assurer de l'admissibilité de leur projet.

## 2.7 Dépenses admissibles

Dans la mesure où elles contribuent significativement au projet et à l'atteinte des priorités énoncées, les dépenses admises incluent :

- le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation, pour l'acquisition et l'amélioration locative et toute autre dépense de même nature (dans la mesure où ces dépenses constituent une valeur structurante ajoutée dans l'offre de service de l'organisme);
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- les besoins de fonds de roulement du projet **seulement** dans certains cas particuliers associés au redressement de coopératives et d'entreprises d'économie sociale.

## 2.8 Dépenses non admissibles

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
  - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement ;
  - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets ;
  - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ;
  - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
  - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
  - l'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels ;
  - toute autre dépense relevant habituellement des budgets municipaux réguliers ;
- Toutes dépenses liées à des travaux d'entretien régulier de l'immeuble, immobilisables ou non;
- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ou terminés ;
- Toutes dépenses liées à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités d'intervention émises par la MRC ou aux politiques de soutien de la MRC ;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

## 3. Seuil d'aide financière, présentation de la demande et règles de gouvernance

### 3.1 Nature de l'aide

L'aide financière du FRR volet 2 est versée sous forme de subvention non remboursable. Le montant de la subvention est déterminé par la MRC et offerte en plusieurs versements fixés selon les conditions établies au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. Le montant maximal d'une aide financière dans le cadre de cette politique est fixé à 35 000 \$, sauf dans le cas d'une résolution spéciale du Conseil de la MRC.

La MRC prévoit un à deux appels de projets par année pour la réception et l'analyse des dossiers de subvention, en fonction de la disponibilité des sommes du FRR volet 2. Les dates et les modalités des appels de projets sont rendues publiques sur le site Internet de la MRC, dans les journaux locaux et sur les médias sociaux. Ces informations peuvent également être communiquées aux organismes et partenaires par courriel.

### 3.2 Contribution de l'organisme promoteur et de la communauté

Le montant d'aide financière maximal par le FRR pour les OBNL, les coopératives non financières (incluant les entreprises d'économie sociale) et les concertations est de 65% des coûts de projet admissibles. La contribution de l'organisme promoteur est alors de 35 %, provenant de l'organisme lui-même ou d'une contribution du milieu.

Le montant d'aide maximal par le FRR pour les municipalités et les organismes municipaux est de 50 %. La contribution de la municipalité promotrice est alors de 50 %, provenant de la municipalité elle-même ou d'une contribution du milieu.

Peu importe le type d'organisme promoteur, les contributions de l'organisme et de la communauté peuvent être financières ou en biens matériels ou encore en temps ressource. Ces contributions doivent être présentées dans les prévisions budgétaires lors de la demande et seront soumises à la reddition de comptes.

### 3.3 Préparation et dépôt de la demande

Les organismes promoteurs de projets doivent obligatoirement communiquer avec les conseillers au développement des communautés avant le dépôt d'un projet afin d'en confirmer l'admissibilité, de discuter des bases du projet et des possibilités de partenariats et d'améliorations, puis, le cas échéant, obtenir l'accès au formulaire électronique de présentation de la demande.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut aux dates butoir annoncées et grâce au formulaire électronique transmis aux organismes promoteurs admissibles à cet effet.

Il est également possible de transmettre le dossier de projet :

Par courriel à cette adresse : [zebene@mrcpdh.org](mailto:zebene@mrcpdh.org)

Par télécopieur : 450 229-5203

Ou encore le poster à l'adresse suivante :

Comité de sélection - FRR

MRC des Pays-d'en-Haut

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

### 3.4 Critères d'évaluation des projets

Les projets admissibles sont analysés selon cette grille de pointage.

Qualité de la présentation du dossier	/5
Pertinence du projet	/15
Respect des priorités d'intervention du FRR de la MRC des Pays-d'en-Haut	/20
Cohérence du budget	/5
Aspect durable du projet	/15
Aspect novateur du projet	/10
Retombées dans la communauté	/10
Acceptabilité sociale	/10
Aspect structurant de la démarche	/10
<b>Total</b>	<b>/100</b>

Pour faire l'objet d'une analyse par le comité FRR, le projet doit atteindre une note de passage de 60%. Dans le cas contraire, le dossier de projet ne sera pas soumis au comité.

### 3.5 Cadre d'évaluation de la demande

Les demandes des projets jugés conformes aux critères d'admissibilité et ayant obtenu une note de plus de 60% sont analysées par le comité de recommandation du FRR Volet 2. Ce comité fait ensuite ses recommandations au Conseil de la MRC, dont les membres élus entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement par le comité de recommandation.

Le comité de recommandation FRR est composé de 6 membres

- 3 maires(sses) nommés par le Conseil de la MRC pour deux années consécutives
- 1 représentant(e) du secteur de la santé
- 1 représentant(e) du milieu économique
- 1 représentant(e) du secteur de la culture

En cas d'absence, il n'y a pas de suppléance autorisée.

Également, sont présents à titre de personne-ressource de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Le préfet
- Le directeur général
- Le directeur du service du développement économique et territorial
- Le conseiller au développement des communautés

### **Éthique et fonctionnement du comité**

Les membres du comité de recommandation FRR effectuent leur travail d'analyse et de recommandation dans un cadre de bienséance respectant le code d'éthique de la MRC des Pays-d'en-Haut et tenant compte des principes suivants :

- Rigueur et objectivité
- Impartialité
- Respect
- Équité

Le préfet agit à titre de président du comité. Il s'assure du respect de l'ordre du jour, agit à titre de modérateur lors des discussions et s'assure du respect du code d'éthique. À défaut de la présence du préfet, le directeur général de la MRC agira à titre de président du comité.

Tout membre du comité de sélection, dont l'organisme ou la municipalité qu'il(elle) représente promeut un projet, doit s'abstenir de participer à l'analyse, aux échanges et à la sélection dudit projet et ainsi quitter la salle durant ce moment de la rencontre. Par conséquent, la préanalyse des conseillers n'est pas disponible dans les fichiers préparatoires remis au comité, celle-ci est alors déposée exceptionnellement séance tenante.

### **3.6 Décision et communication aux organismes promoteurs**

Le choix des projets acceptés ou refusés est connu seulement après la réunion du Conseil de la MRC suivant les rencontres du comité de recommandation. Les organismes promoteurs sont informés par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants le conseil.

Les organismes promoteurs de projets non admis ou refusés se verront offrir, le cas échéant, un accompagnement par les conseillers de la MRC dans la perspective de déposer une nouvelle demande au FRR volet 2 ou dans un autre programme de financement selon le cas. Pour connaître le rôle et les responsabilités des conseillers au développement des communautés de la MRC, référez-vous à l'offre de service détaillée des conseillers à la section suivante du présent guide.

### **3.7 Mécanismes de suivi des projets soutenus**

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente (convention de subvention) est signé entre l'organisme promoteur et la MRC. Ce protocole comprend toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Tous les projets soutenus doivent être débutés au plus tard un an après la date d'acceptation du projet par le Conseil de la MRC et être terminés dans une période de deux (2) ans suivant la même date. Un délai de réalisation supplémentaire pourra être accordé si les raisons du prolongement sont justifiées et soumises par écrit à la MRC 60 jours avant la date limite de réalisation du projet et sur acceptation écrite des conseillers au développement des communautés.

L'organisme promoteur est tenu d'informer les conseillers de la MRC des suivis et des développements relativement à la réalisation de son projet. L'organisme promoteur doit communiquer aux conseillers par écrit toute demande de modification, qu'elle soit mineure (exemple : prolongement de projet, ajout d'activités, etc.) ou majeure (exemple : changement de la nature du projet, modification dans le budget, etc.).

Les conseillers au développement des communautés doivent ainsi consulter les diverses expertises au sein de la MRC afin d'obtenir les autorisations nécessaires avant d'accepter par écrit, le cas échéant, la demande de

modification de projet. L'acceptation par la MRC, laquelle comprend les conditions et modalités de la modification du projet, est alors jointe au dossier de l'organisme promoteur pour faire partie intégrante à la convention de subvention.

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, réinjecter l'aide financière accordée dans le Fonds (FRR) et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

En terminant, l'organisme promoteur doit déposer un rapport final dans les trois mois suivant la réalisation complète du projet, qui doit inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus. Les conseillers en charge proposent un modèle de rapport écrit et de bilan financier à compléter par l'organisme promoteur.

#### **4. Offre de service des conseillers**

Sachez que les services des conseillers au développement des communautés de la MRC sont disponibles gratuitement tout au long de l'année et donc au-delà de la période de préparation de votre demande d'aide financière. En effet, l'offre de service de la MRC pour le soutien à vos projets structurants pour améliorer les milieux de vie se décline en trois fonctions générales : l'accompagnement, les services-conseils et la connaissance du territoire.

##### ***Accompagnement***

- Diffuser l'information relative au FRR (programmes de soutien et offre de service).
- Guider les organismes promoteurs et/ou les comités locaux dont le projet ou mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux contraintes et problématiques identifiées.
- Encourager et outiller les groupes et les organismes dans la prise en charge du milieu.
- Assurer la liaison et la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de projets ayant des retombées positives dans les communautés locales.
- Promouvoir et recommander les projets auprès des décideurs.

##### ***Services-conseils***

- Soutenir les organismes promoteurs de projets dans la préparation et la réalisation des projets présentés au FRR.
- Conseiller les organismes promoteurs sur les différents outils de financement disponibles (programmes, partenariats de visibilité, dons, etc.).
- S'associer aux expertises disponibles que ce soit au palier local, régional ou national.

##### ***Connaissance du territoire***

- Partager avec les organismes promoteurs les connaissances acquises par la MRC par le biais d'études ou rapports.
- Porter un regard sur le milieu et analyser les problématiques identifiées.
- Identifier des priorités et rechercher des solutions.
- Évaluer les retombées des différents projets soutenus.

***En tout temps, les organismes promoteurs sont invités à contacter les conseillers au développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour de l'accompagnement, aux coordonnées suivantes :***

Par courriel à cette adresse : [zebene@mrcpdh.org](mailto:zebene@mrcpdh.org)

Par téléphone au : 450 229-6637

***C'est notre rôle de vous accompagner dans vos projets !***

## Annexe A – Priorités annuelles d'intervention 2023-2024

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC des Pays-d'en-Haut doit déterminer ses priorités annuelles d'intervention. Ces éléments serviront de base pour la priorisation des initiatives et des projets soutenus par la MRC à même ce fonds.

La prise en compte des différentes planifications stratégiques d'un territoire et de leurs plans d'action vise à assurer une meilleure cohérence et une complémentarité avec les orientations, les actions et les activités liées au Fonds régions et ruralités. Ainsi, une initiative qui ne cadre pas directement avec la liste des priorités énoncées ci-dessous, mais qui répond à une ou des orientations issues de l'une des planifications stratégiques de la MRC pourrait être admissible au fonds.

En continuité avec le précédent [Fonds de développement des territoires \(FDT\)](#), voici la liste non exhaustive des documents de planification stratégique pris en compte pour l'adoption de la première version en 2020-2021 et les mises à jour successives :

- [Plan de développement économique et territorial 2020-2022 \(PDET\)](#)
- [Schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut](#)
- [Politique des Familles et des Aînés 2020-2024 \*Au cœur de nos communautés\*](#)
- [Politique de protection et d'accès aux sentiers](#)
- [Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut](#)
- [Déclaration jeunesse des Pays-d'en-Haut](#)
- Plan d'intervention et d'affectation des ressources (en cours de rédaction)
- Politique de soutien aux entreprises du FRR (en cours de rédaction)
- Devis du projet Signature & innovation : Nos sentiers au cœur du développement (en cours de rédaction)
- Plan intégré d'Adaptation aux changements climatiques (en cours de rédaction)

Lors de la réadoption des priorités d'intervention pour l'année 2023-2024, à la suite de consultations ciblées d'acteurs clés de la région et d'études récentes, quelques ajustements ont dû être inclus pour prendre en considération différents impacts majeurs survenus sur notre territoire, découlant de la pandémie de la COVID-19 et de la pénurie de main-d'œuvre. Notre population, les organismes la desservant, nos municipalités locales et les infrastructures qui s'y trouvent ont tous subi les impacts des deux phénomènes variant grandement au fil des mois. C'est donc face à cette prise en compte de la situation générale, et des nouvelles données du profil démographique et socioéconomique du territoire que ces priorités d'intervention annuelles améliorées vous sont proposées.

## Social et développement des communautés

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Renforcer le tissu communautaire et favoriser les saines habitudes de vie par la création et la consolidation d'infrastructures récréatives et d'espaces publics d'accès universel.	Jeunes Familles Aînés Accessibilité universelle	Politique des Familles et des Aînés Déclaration jeunesse Politique de protection et d'accès aux sentiers
2	Accroître les services à la population et les rendre accessibles à l'ensemble des citoyennes et citoyens, notamment : services de garde, soins de santé physique et mentale, incluant la prévention, soutien à domicile et Internet haute vitesse.	Services de proximité Familles	FDT Politique des Familles et des Aînés
3	Appuyer les initiatives visant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens aînés.	Aînés	FDT Politique des Familles et des Aînés
4	Soutenir les projets visant la sécurité alimentaire, la saine alimentation et l'approvisionnement de proximité.	Services de proximité Saines habitudes de vie	Politique des Familles et des Aînés
5	Soutenir les initiatives et les actions en faveur de la réussite éducative.	Jeunes Éducation	FDT
6	Valoriser les efforts de développement communautaire et soutenir les organismes afin de diminuer leur vulnérabilité.	Services de proximité Santé et services sociaux	FDT

## Développement économique et territorial

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Soutenir les mesures et projets favorisant la disponibilité et la rétention de la main-d'œuvre au bénéfice des entreprises et différentes organisations sur le territoire.	Développement économique et territorial Main-d'œuvre	PDET Fond de soutien aux entreprises
2	Accroître le soutien technique et financier touchant l'innovation, l'amélioration des procédés et le virage numérique.	Développement économique et territorial	PDET PIAR Fond de soutien aux entreprises
3	Intervenir activement dans les secteurs économiques en émergence et les entreprises innovantes (ex. : économies vertes, développement durable et économie circulaire).	Développement économique et territorial Main-d'œuvre	FDT PDET Fond de soutien aux entreprises
4	Encourager les initiatives visant à créer ou maintenir des services de proximité publics et privés, plus spécifiquement dans les municipalités éloignées des axes routiers principaux.	Développement des communautés Services de proximité Développement économique et territorial	FDT

5	Développer une stratégie de développement de l'offre et de la promotion du tourisme et en soutenir les différentes initiatives.	Tourisme et Développement économique	FDT Signature & innovation
6	Respecter la capacité d'accueil des milieux (cohabitation, protection de la nature, du patrimoine et de la culture).	Tourisme et Développement économique	Politique de protection et d'accès aux sentiers Signature & innovation
7	Améliorer l'accompagnement et l'offre de services aux entreprises du territoire.	Développement économique et territorial	PIAR Politique de soutien aux entreprises du FRR

## Aménagement du territoire

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Soutenir, planifier et contribuer à l'aménagement des voies cyclables et piétonnières en milieu urbain et des liens intermunicipaux en complémentarité avec le cocktail de transport actif et alternatif sur le territoire.	Loisirs et sports Saines habitudes de vie Développement des communautés	FDT Politique de protection et d'accès aux sentiers
2	Soutenir l'implantation de divers types d'habitations abordables (subventionnés ou non) sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des zones appropriées pour le développement et l'accès à la propriété à prix modiques.</li> <li>Mettre en place une politique d'habitation abordable.</li> </ul>	Familles Aînés Habitation	PDET Politique des Familles et des Aînés
3	Assurer un accès actif et sécuritaire aux parcs de proximité pour les familles, les aînés et les personnes à mobilité réduite.	Saines habitudes de vie Accessibilité universelle Familles Aînés	Politique des Familles et des Aînés
4	Appuyer le transport collectif intermunicipal ainsi que toute autre initiative bonifiant l'offre de service actuelle ou faisant sa promotion.	Transport Familles Aînés Développement des communautés	Politique des Familles et des Aînés Schéma d'aménagement de la MRC FDT

## Environnement

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Développer et favoriser les accès publics sécuritaires aux lacs et aux terres publiques pour les résidents de la MRC et les villégiateurs, dans le respect des milieux naturels.	Environnement Développement des communautés Aménagement du territoire Tourisme	Politique des Familles et des Aînés Politique de protection et d'accès aux sentiers
2	Déployer et pérenniser les sentiers récréatifs sur terres publiques et privées en concordance avec la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC, le plan intégré d'adaptation aux changements climatiques inter-MRC et dans le respect des milieux naturels.	Développement des communautés Environnement Aménagement du territoire	PDET Politique de protection et d'accès aux sentiers

		Tourisme	PIACC
3	Réaliser des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.	Environnement	Déclaration jeunesse
4	Améliorer la qualité de l'eau et diminuer les contaminants vers les lacs et les cours d'eau.	Ressources naturelles Environnement	FDT
5	Mettre en place des services visant à réduire et à traiter de façon optimale chacune des catégories des matières résiduelles.	Environnement	FDT Déclaration jeunesse

## Culture et Patrimoine

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Encourager les initiatives culturelles locales et supra locales répondant aux besoins de la population.	Culture et Patrimoine Développement des communautés	FDT Politique culturelle
2	Soutenir les projets émanant du milieu culturel du territoire.	Culture et Patrimoine Tourisme	FDT Politique culturelle
3	Doter le territoire de lieux de diffusion culturelle.	Culture et Patrimoine	Politique culturelle
4	Stimuler la participation de la population à la vie culturelle des Pays-d'en-Haut.	Culture et Patrimoine Développement des communautés	Politique culturelle
5	Identifier, protéger et valoriser le patrimoine paysager, bâti, immatériel et archéologique notamment en favorisant la réutilisation des bâtiments à caractère patrimonial.	Culture et Patrimoine Aménagement Tourisme	FDT Schéma d'aménagement de la MRC Politique culturelle

## Gouvernance et Leadership

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Développer des outils de communication efficaces pour diffuser de l'information à la population, aux entreprises et aux partenaires.	Information et communication	FDT PIAR
2	Contribuer à des campagnes de positionnement ou d'image de marque de partenaires afin d'accroître l'identité territoriale de la MRC.	Développement économique et territorial Accueil et intégration de nouvelles populations Information et communication	FDT PDET PIAR
3	Susciter l'émergence de projets sectoriels avec les partenaires du territoire.	Développement économique et territorial Développement des communautés Services de proximité	FDT PDET
4	Positionner la MRC des Pays-d'en-Haut comme leader proactif dans la prise en charge de projets structurants régionaux et territoriaux.	Information et communication	PDET Signature et Innovation
5	Faire connaître les services offerts par la MRC aux organismes et aux entreprises du territoire.	Développement économique Développement des communautés	PIAR

La MRC se réserve le droit de soutenir financièrement des projets ou initiatives qui ne cadrent pas directement dans ces priorités, si jugés essentiels au développement territorial.